

B. HUGON,
Commissaire Enquêteur
2 Place de l'Evêché
26760 Beaumont-les-Valence

à M.me Marnet, DREAL
M. Chevassus, DDT,
Représentants du Maître d'Ouvrage

Beaumont-les-Valence, le 15 juillet 2015

Objet : Enquête Publique unique Préalable à l'Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques et Déclaration d'utilité publique des expropriations à engager.

P.J. : copies des registres et des courriers déposés en mairie de Saint Avit, Saint-Martin-d'Août et Tersanne.

Rapport de Synthèse et questions au M.O.

Madame, Monsieur,

La permanence du 9 juillet 2015 en mairie de Tersanne a mis fin à l'enquête publique citée en objet, comme prévu par les textes relatifs à la réforme des enquêtes publiques de 2011 je vous adresse le rapport de synthèse. Ce courrier comprend le résumé des remarques du public au cours de l'enquête et les questions relatives à votre projet de DUP, d'approbation du PPRT en vue des expropriations à engager.

Sur les registres d'enquête déposés dans les trois communes, j'ai relevé 45 remarques du public et 44 annexes jointes (courriers et feuilles d'observation).

Communes	Observations	Annexes
TER	13	11
STA	14	7
STM	18	26
Total	45	44

Synthèse des remarques :

Consistance et analyse des observations du Public
STM= Saint Martin-d' Août, STA= Saint-Avit, TER= Tersanne

Permanence1 du 08 06 2015 en mairie de Tersanne :

TER1 : Association des riverains représentée par M. Mme Nivon, M. Bourrut, M. Chorier
Cette association a été créée en 2012, elle milite pour la défense des personnes expropriées à cause du PPRT. Les représentants expliquent que l'Etat se décharge sur les riverains et qu'il existe de nombreuses répercussions psychologiques, ils refusent le principe selon

lequel les riverains doivent payer pour la mise en sécurité des habitations. STORENGY a-t-il fait ce qu'il fallait dans les études menées pour réduire le risque ? (les coûts sont exagérés).

TE08 : Les travaux de mise en sécurité des maisons pourraient être effectués en comptant les six habitations sortant de la zone de danger, coût : (6x 20 000= 120 000€). Il en est de même pour les puits TE06 et TE11. M. Chorier (ancien Maire) se plaint d'un mal-être dans sa commune depuis l'annonce du PPRT. Pour la zone bleue, comment construire de nouveaux bâtiments agricoles sans aide ? Ils disent non au déplacement de ceux-ci.

TER2 : M. Guillermaud possède une résidence principale située dans la zone bleue. Il souhaite la vendre mais il ne trouve pas d'acquéreur. Il est d'accord pour faire les travaux prescrits surtout avec les aides annoncées. Il se demande pourquoi aucune des personnes expropriées ne sont intéressées par son habitation qui est un ancien corps de ferme ?

TER3 : M. le Maire de Tersanne déclare qu'il est d'accord avec les dispositions du PPRT pour la mise en sécurité des habitants de sa commune. Il signale qu'avec ses collègues ils ont mis en place des aides pour les travaux de confortement des habitations, en zone bleue, ce qui ne produira aucun débours pour les intéressés, de plus une entreprise spécialisée effectuera les travaux spécifiques. Les différentes études, simulations et études de danger ont été produites par STORENGY, il n'est pas question de remettre en cause la capacité de ces ingénieurs, il faut faire confiance à ce qui a été dit et écrit. M. le maire a l'impression que le but de l'association est de tirer un meilleur parti financier de la mise en place du PPRT.

TER4 : Blandine déclare qu'il y a une perte financière énorme pour les riverains, en conséquence vu la confiance dans les systèmes de sécurité, il est inutile d'exproprier.

TER5 : M. et Mme Ogier, riverains de la station refusent le PPRT, ils veulent garder leur tranquillité.

TER6 : M. et Mme Pradeilles de Saint-Martin-D'Août, souhaitent une réinstallation complète de production agricole (maraîchage, élevage) pour les riverains et expropriés.

TER7 : M. Chorier, fils d'agriculteur, pense que certains biens immobiliers vont perdre de la valeur et condamne les quartiers à la paralysie.

Permanence2 du 16 /06/ 2015 en mairie de Saint-Martin-D'Août .

STM 1: M. le Maire donne son avis personnel sur ce projet. Il est globalement d'accord pour que ce PPRT soit mis en place pour la sécurité des habitants. Il a essayé de réunir les élus des trois communes dans une réunion commune, en dehors des élus de Saint-Martin D'Août personne des autres communes n'a assisté à cette réunion. Pour les projets futurs il faudrait que les habitants aient des aides correspondantes aux prescriptions qui sont rendues obligatoires par le PPRT. Pour ce qui est des expropriations l'estimation de France-Domaine lui paraît correcte cependant il reste un traumatisme des habitants de ces maisons qui sont là depuis toujours mais il reconnaît que certaines personnes s'activent dans le but d'obtenir un maximum de parts financières des expropriants. M. Reynaud par exemple a loué une maison qu'il possède après avoir effectué des travaux récemment, serait-ce pour toucher l'indemnité d'éviction ? En conséquence les relations sont tendues avec la famille Nivon.

M. le Maire explique qu'il s'est entendu avec les autres maires pour faire en sorte que concernant les travaux sur l'existant ne coûtent rien au propriétaire ni les 10 % normalement à sa charge ni les avances du crédit d'impôt. La commune est couverte par une carte communale et aucune zone constructible n'est prévue dans les zones impactées par le PPRT.

STM 2 : M. Nivon dépose un document dans lequel il liste tous les travaux qui devraient être faits par STORENGY pour diminuer l'impact sur les habitations. Cela constitue un contre-projet. Il signale en outre que les plateformes des puits TE06, TE07, TE02, et TE01 sont implantées dans le lit de la « Vermeil », qu'elles ont été inondées plusieurs fois et qu'aucun travaux n'ont été effectués pour lutter contre les inondations.

SMT 3 : Mme Blaise Nathanaëlle, habite à Tersanne, elle se situe hors zone du PPRT. Elle vient s'informer des dispositions du plan : Elle se demande si elle va pouvoir circuler à nouveau sur les berges de la « Vermeil » à cheval, si les canalisations enterrées sont aussi dangereuses. Elle considère que pour les personnes expropriées il faudrait qu'il existe une autre solution qui serait de leur faire signer un papier qui spécifie qu'ils acceptent le risque et qu'ils demeurent dans leur maison jusqu'à leur mort.

SMT 4 : M. Guillot Stéphane habite à Saint Martin d'Août, son habitation est hors zone. Il s'informe des dispositions prévues par le PPRT.

SMT 5 : M. Nivon Alain, oncle de M. Nivon Jean, vient donner sa position de principe contre le PPRT, il signale « l'équilibre » de la loi Bachelot. Il adressera prochainement un courrier avant la fin de l'enquête.

SMT 6 : GAEC Bourrut frères : Signalent les problèmes des exploitations agricoles situées dans la zone bleue du PPRT notamment en matière de coût des protections des bâtiments en projets futurs insupportables pour eux. Ils décrivent une certaine disproportion des coûts d'exploitation par rapport à la concurrence. Pas de possibilité d'évoluer (magasin de vente, embauchent de salariés proscrits) ils se disent condamnés à une mort lente de leur entreprise.

Dépôt des annexes A6, A7, A8.

SMT 7 : M. Thézier François, Ecclésiastique à la retraite dépose un courrier « Opposition à l'expropriation des maisons Nivon –Reynaud à St-Martin-d'Août. Il développe dans ce document les préjudices créés par le PPRT en termes de la vie des foyers. Il signale que le danger est réel mais pas tout à fait imminent et il note que depuis quarante ans il n'y a pas eu de menace. Il pense que la législation du PPRT doit s'appliquer pour le futur mais pas pour les habitations existantes et que ce plan est un remède qui tue le malade plutôt qu'il ne le guérit Il considère que c'est l'entreprise qui crée le danger donc c'est à elle à mettre en œuvre les protections. Il préconise la construction d'un mur entre les puits et les maisons concernées.

SMT 8 : M. Burcon Julien, est situé hors zone du PPRT mais il soutient l'association des riverains. Il prétend qu'il faut réduire le risque à la source et il demande le financement de la mise aux normes des exploitations agricoles.

SMT 9 : M. Henry Claude : Se dit solidaire des personnes menacées d'expulsion (expropriation). Le coût de tout ce gâchis politique et industriel aurait certainement payé le déshydrateur.

SMT 10 : M. Aniléal Fernand : Se dit solidaire des personnes concernées et contre les expulsions.

Deux personnes ne sont pas venues à la permanence mais ont déposé des documents :

A10 : M. Bérard Louis : Qui se déclare contre le PPRT en raison de l'entrave au développement agricole pour les jeunes exploitants et qui dévalorise les biens. Il souhaite que STORENGY communique davantage avec la population concernée.

A11 : M. Blachon Jacky met en avant le principe du « Pollueur payeur ». STORENGY devrait déplacer ses tours de déshydratation sur des lieux non habités. Il n'admet pas que le coût de sécurisation soit supporté par les particuliers ou encore partir. Le PPRT amène beaucoup trop de contraintes à notre environnement. Il refuse ce PPRT.

Lettres reçues en mairie de Tersanne : (remis par la secrétaire de mairie en début de séance)

A12 : Mme Tige Marie-Laurence habite Tournon. Elle écrit un courrier au commissaire enquêteur à propos de l'enquête publique sur le PPRT STORENGY.

Cette dame fait des remarques sur le PPRT :

L'Etude de dangers non jointe au dossier mis à l'enquête, l'étude des risques, la carte des aléas sont critiqués.

Les travaux de renforcement sont partiels donc inutiles...

Les nouvelles constructions sont interdites à l'exception de celle de STORENGY.

Elle émet un avis défavorable à ce PPRT. Toutefois cette dame attend une réponse du commissaire enquêteur.

A13 : Mme Touja Blanche-Marie C. Elle s'oppose au PPRT, Elle ne veut pas de maison expropriée. Elle prétend que c'est à STORENGY de sécuriser les maisons. Elle déclare que ce village est hypothéqué.

A14 : M. Jarrin Claude habite St-Martin-d'Août s'interroge sur la logique industrielle de STORENGY. Il a déjà posé des questions à la DREAL, élus préfecture, POA...sans réponse. Il établit un plaidoyer contre STORENGY en listant ses interrogations sous la forme de « Pourquoi » ? Ces points ont déjà été signalés par le public ou figurent dans le document « Bilan de la concertation » du dossier mis à l'enquête. Il donne un avis très défavorable à ce PPRT. En affirmant que la sécurité de tous doit être assurée par STORENGY.

Permanence3 du 24/06/2015 en mairie de Saint-Avit.

STA 1 : M. et Mme Nivon Jean et Aurore déposent en leur nom un courrier en annexe du registre d'enquête. Ils ont l'impression de ne pas avoir été entendus dans leur démarche aussi bien auprès des services de l'Etat (Mme Marnet) qu'auprès de STORENGY ni lors des réunions de concertation. Ce qui n'est pas prévu par les textes c'est le préjudice moral qu'ils subissent. Ils attestent de la destruction de la mémoire des anciens en la personne du Papa qui va certainement déprimer à la suite de l'expropriation.

STA 2 : M. Bourrut qui s'était déjà présenté précédemment redit son étonnement à propos des travaux futurs non financés sur les bâtiments agricoles bien qu'il s'accorde à dire que les travaux sur les habitations sont admissibles. Il développe l'idée selon laquelle il va devoir donner ses biens à son fils qui souhaitera moderniser encore l'exploitation. Sans aide de la part de l'Etat, le financement des nouvelles structures avec les prescriptions imposées par le PPRT sont impossibles. Tout cela conduit à la disparition des exploitations.

STA 3 : Mme Regan (voisine de M. et Mme Nivon) dit que son habitation est hors-zone. Elle déclare que ce PPRT est stupide, que le risque existe aussi autour des canalisations. Que désormais il n'est plus possible de faire des travaux de maraîchage. Les biens sont dévalués sans compensation. Elle dépose un courrier en annexe.

STA 4 : Mme Auduc se situe hors-zone du PPRT. Elle intervient par solidarité avec ceux qui sont expropriés. Il y a un mépris des services de l'Etat, c'est une région qu'on massacre dans laquelle les agriculteurs sont assassinés. Elle a l'impression de subir une dévaluation de ses biens, elle est veuve et elle se demande comment faire pour l'avenir ?

STA 5 : Mme Robert, hors-zone du PPRT vient témoigner de sa solidarité avec les expropriés.

STA 6 : M. Plantier. Son habitation se situe hors-zone du PPRT. M. Plantier prétend que le zonage va s'agrandir. Il pense que c'est anormal que STORENGY s'implante là et fasse partir les gens. Il affirme que l'étude de danger est critiquable et il affirme qu'en conséquence, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes. Tous les travaux devraient être pris en charge par STORENGY. Il affirme également que les cavités sont vides et qu'on va y stocker des déchets nucléaires. Ce monsieur s'est comporté de façon désagréable en relation avec moi, bien qu'à plusieurs reprises je lui ai dit que ma position de commissaire enquêteur était neutre.

STA 7 : M. Beyk se situe hors-zone du PPRT. Il signale que STORENGY a créé le danger et on exproprie les agriculteurs. Il pense qu'il serait utile de centraliser les puits en un seul avec des mesures correspondantes. Il affirme que le progrès n'est pas dans le gaz mais dans l'électricité. Il se dit solidaire de l'association des riverains.

STA 8 : M. Le Maire explique l'historique de ces puits, tout le monde pensait qu'il n'y avait pas de risque jusqu'à ce qu'ils découvrent la PPRT, la commune est également bordée par un périmètre SEVEZO. Pour ST-Avit, seuls deux bâtiments sont concernés par l'expropriation (une maison d'habitation et un bâtiment d'élevage) ces biens appartiennent à la famille Sylvestre, il n'y a pas d'habitation concernées par des mesures de renforcement. Le Maire met en avant la protection des habitants vis-à-vis du risque, il souligne les efforts de l'entreprise STORENGY pour diminuer les risques. Il faut arrêter la contestation, la sécurité prime.

Il indique que le travail d'aujourd'hui est la mise en place des conventions de financements avec tous les participants pour arriver à boucler, les conventions avec EPOA sont aussi finalisées. M. le Maire précise qu'ils sont actuellement dans une démarche PLU.

STA 9 : Mme et M. Stichelbaut sont situés hors-zone PPRT. Ils déclarent leur solidarité avec « les Nivon » qu'ils ont connus de longue date, ils racontent l'histoire de ces gens. Ils proposent que cette famille signe un papier pour demeurer dans leur habitation. Ils proposent même que le puits TE11 soit fermé en raison des habitations en danger.

Permanence4 du 01/07/2015 en mairie de Saint-Avit.

STA 10 : Mme et M. Reynaud ont une habitation qu'ils louent après avoir effectué des travaux de réhabilitation pendant trois ans. Ils sont expropriés en raison du risque sur le TE11. Ils se disent garants du patrimoine qu'ils devront transmettre à leurs enfants. Ils prétendent que des salariés à la retraite ont dit qu'il suffisait de réduire la pression du puits de 180 bars à 120 bars pour que le périmètre du risque soit réduit et sorte leur habitation du cercle rouge. Ils jugent la loi inacceptable et ils sont prêts à la désobéissance. Le tremblement de terre qui pourrait se produire est pire que le PPRT et on n'en parle pas ! Ils soulèvent un problème d'appartenance de parcelles sur lesquelles est construit aujourd'hui le TE06, en présentant des documents cadastraux. Ces parcelles appartiennent à Mme Cotte, mère de Mme Reynaud. Cependant il y a plus de 30 ans que GDF occupe le terrain. Pendant l'élaboration du PPRT ; ils ont l'impression de ne pas avoir été écoutés par les POA. Ils déposent des documents en annexe (A3, A4, A5).

STA 11 : M. Oniel Christian habitant de Saint-Avit, hors zone, est venu se documenter sur le PPRT.

STA 12 : M. Sylvestre Bruno ; adjoint à la mairie de Saint-Avit, expose sa situation. Ses parents M. et Mme Syvestre sont âgés, ils sont expropriés par le PPRT, une habitation et un

bâtiment agricole. Cependant cette exploitation est tenue par leur fils, Bruno qui du fait de l'expropriation va perdre son emploi à plein temps (il était dans la pâtisserie auparavant).

M. Sylvestre Bruno a 58 ans et ne va pas reconstruire un poulailler ailleurs dans la commune puisque son père s'y oppose ; en qualité de fils unique il n'a pas obtenu de donation de la part de ses parents. Il souhaite partir en retraite à l'âge de 63 ans ce qui lui laisse encore 5 ans sans couverture sociale pour boucler le compte de sa retraite. Qu'advient-il de lui. Il semble optimiste et positive la situation.

STA 13 : Mme Micoud Camille fait partie de l'association, son habitation est hors zone. Elle a eu des informations de la part de l'association selon lesquelles les travaux à réaliser sur les habitations seraient très importants et que la somme de 20 000€ serait insuffisante. Elle dépose un courrier en annexe.

STA 14 : M. Nivon Alain dépose un courrier en date de 25 juin 2015.

Il dépose sur le registre et rappelle que l'attentat du 26 juin à St Quentin-Fallavier est grave pour un site classé SEVEZO. Il signale que le site du PPRT avec ses divers puits est vulnérable aux attaques potentielles. Il préconise de fermer certaines installations excentrées, non utiles au bon fonctionnement du centre. Il rappelle que STORENGY et avant GDF se sont installés au fil du temps. Il propose un recentrage de la zone pour mieux la sécuriser. Il formule un refus du PPRT.

STA 15 : M. et Mme Nivon Pierre et Jeannine, parents de M. Nivon Jean et de Mme Reynaud, sont natifs du secteur. Ils ont connus toute l'histoire des travaux sur les cavités et ensuite la venue de GDF avec qui ils ont eu de bons rapports. L'annonce de ce PPRT avec les conséquences qu'il entraîne les a chagrinés surtout Mme Nivon qui a dû quitter son poste de conseillère municipale et qui ressent un mal-être. Ils signalent que des travaux de pose de fils cathodiques ont eu lieu dans la « combe charbonnière » ou toutes les propriétés sont privées. Ces travaux effectués par STORENGY ont été faits sans autorisation de leur part ni celles des autres propriétaires.

Les courriers déposés en annexe du registre :

A3 : M. et Mme Reynaud Jean-Marc

Ce courrier retrace les différentes relations que la famille a eues avec GAZ de France avant l'annonce du PPRT. Aujourd'hui cette famille se sent abandonnée par la société STORENGY. Ils se lancent dans un plaidoyer technique selon lequel il serait possible de sortir les habitations du zonage d'expropriation par des travaux de déplacement d'installation ou de diminution de pression dans les cavités. Ils proposent la fermeture de certains puits et demandent une étude complémentaire plus poussée. Ce courrier se termine en faisant référence aux risques climatiques, attentats et respect de l'environnement en demandant une issue intelligente à ce problème local dans lequel l'entreprise fait des bénéfices.

A4 : Extrait de la matrice cadastrale attestant que les parcelles C88 et C90 appartiennent bien à Mme Cotte Jeanine épouse Nivon Pierre.

A5 : Extrait cartographique des parcelles.

A6 : Courrier de M. et Mme Micoud Saint-Martin-D'Août

Ce courrier refuse les mesures du PPRT et pose des questions relatives au bâti existant. Il affirme que le pollueur doit payer pour sécuriser. Il donne des solutions toutes faites au problème de mise en sécurité des habitations. Il dénonce le fait que l'état donne l'autorisation à STORENGY de faire payer la population.

A7 : Courrier de M. Nivon Alain Saint-Martin-D'Août.

Ce courrier reprend l'historique des cavités creusées et le stockage du gaz depuis 1968. Il retrace l'évolution des stockages de gaz et avec l'accident d'AZF, la loi Bachelot, poursuit vers l'apparition des PPRT. Il cite le cas du permis de construire accordé à M. Nivon alors qu'il y aurait dû avoir un refus. Pour STORENGY, il affirme que l'industriel n'a rien fait pour améliorer la situation envers les riverains ce qui conduit à de l'inquiétude et à un traumatisme. Il demande plus d'humanité et sollicite un avis négatif au PPRT.

A8 : Fiche de témoignage de M. Nivon Pierre lors de la réunion publique du 07/02/2013. Cette pièce s'adresse aux industriels. Elle décrit les relations cordiales avec les industriels depuis 1967. Elle les rend responsable de la situation d'aujourd'hui et demande des travaux de déplacement d'une tour de déshydratation. Elle lie l'espoir des familles à ces travaux et demande le respect des valeurs de M. Nivon.

A9 : Lettre de Mme et M. Nivon Pierre.

Ce courrier décrit la situation de ces agriculteurs qui ont vécu dans ce secteur. Tout en acceptant le fait que GDF vienne s'installer sur le site, ils étaient conscients que leur exploitation est proche. L'arrivée de STORENGY a changé toutes ces relations et les travaux successifs n'ont rien changé à la situation (problème de la vermeil, des chemins forestiers). Il retrace également le parcours familial des Nivon en décrivant les maisons les fontaines, la grande guerre, les anciens. Ils demandent le respect de la mémoire des défunts par l'annulation du PPRT.

Permanence5 du 03 /07/ 2015 en mairie de Saint-Martin-D'Août :

STM 11: M. Peran Guy représentant la chambre d'agriculture, agriculteur à Saint-Martin-D'Août : Son habitation et son exploitation se situent hors zone, le gaz ça ne craint rien, il y a une loi maintenant et STORENGY n'y sont pour rien. Il faut quand même dire que le principe de pollueur payeur peut s'appliquer. Les gens veulent faire monter la pression. La chambre d'agriculture a participé au POA. Les maires auraient dû faire plus de pression dans les investigations que STORENGY a menées. Mais des améliorations ont été faites sur le TE11. Une lettre est jointe à ces propos (A14).

STM 12: M. Bezac dépose un courrier d'opposition au PPRT. (A15)

STM 13: M. Kauffmann de Saint-Avit possède une maison secondaire depuis 1974 ; il habite Grenoble, il se situe hors zone du PPRT. Il déclare que sa maison va perdre de la valeur, il déplore une ambiance négative des habitants et se demande pour combien de temps on va encore utiliser le gaz ?

STM 14: M. et Mme Chabert déposent un courrier (A16).

STM 15: M. Fleurus habite Saint-Martin-D'Août, il est salarié dans une entreprise de Lens-l'Estang est concerné par les travaux de mise aux normes des bâtiments. Il dépose un courrier (A18).

STM 16: M. Briant de Saint-Martin-D'Août, se situe hors zone du PPRT, il est en colère contre STORENGY qui « empoisonne tout le monde ici ». Il dépose un courrier (A19).

STM 17: Mme Thiebaud, Saint-Martin-D'Août n'est pas concernée par le zonage PPRT, son habitation est hors limites du zonage. Elle fait partie de l'association et elle milite pour démontrer l'incohérence du projet de PPRT. Elle dépose un courrier (A20).

STM 18: Mme Nivon à Saint-Martin-D'Août pense que c'est dommage d'exproprier les gens qui sont là depuis tant d'années. Elle fait partie de l'association et estime que les personnes concernées devraient avoir le choix de rester dans leur habitation. Elle dépose sur le registre.

STM 19: M. Filippi à Saint-Martin-D'Août n'est pas concerné par le zonage du PPRT. Il développe l'idée selon laquelle STORENGY et GDF SUEZ ont du mal à écouler leur Gaz, les cavités de Hauterives sont vides. Aujourd'hui les gens sont dans la peur, l'aspect psychologique des choses n'est pas pris en compte. Pourquoi toutes ces interdictions ? Il dépose un courrier (A21).

Les courriers déposés en annexe du registre :

A14 : M. Peran s'oppose à la mise en sécurité des bâtiments et pense que la somme de 20 000€ est trop faible et ceux-ci ne mettront pas en sécurité les agriculteurs. Il doute de la compétence des entreprises qui devront effectuer les travaux. Il souhaite que STORENGY sécurise les puits.

A15 : M. Bezac. Rappel des textes fondateurs des droits de l'homme, de la propriété qui est un droit inviolable. Allusion au fascisme... Il demande de modifier cette loi prise sous l'émotion d'AZF et de responsabiliser les industriels.

A16 : M. et Mme Chabert posent des questions à propos des maisons situées en zone verte avec des travaux : protection du feu, si le montant est supérieur à 20 000€, quel accompagnement ? Le temps passé sur les exploitations les préoccupe, comment les assureurs ont-ils honoré les dossiers. STORENGY fait-il les mêmes travaux sur son site ? Quid du préjudice moral pour les riverains et les agriculteurs.

A17 : Diagnostic de la maison Fleurus établi en 2013 située en Fai.

A18 : M. Fleurus, lettre expliquant la situation de son habitation. Il affirme qu'un PPRT ça ne sert à rien ; empêchant la vie des habitants qui induit des contraintes pour les entreprises et qui fait diminuer la valeur des maisons.

A19 : M. et Mme Briant émettent un avis défavorable au PPRT qui condamne les propriétés, ils ne veulent pas de travaux de protection et pas de contraintes. Ils demandent le droit de vivre sur leur terre. Ils exigent d'autres solutions.

A20 : Mme Thiebaut effectue un plaidoyer contre la DREAL et STORENGY autour de « L'économiquement acceptable ». Elle note l'interdiction de randonnée au bord de la « Vermeille ». Elle lie la protection contre le risque à l'intérêt financier et dénonce l'incohérence du projet.

A21 : M. Filippi retrace avec éloquence la vie de la famille Nivon qui se situe dans la zone à exproprier. Il demande aux commissaires enquêteurs de ne pas donner un avis favorable à ce PPRT en faisant un choix humaniste.

Lettres reçues en mairie de Tersanne :

L1 M. Hébrard Roger de Saint-Martin d'Août : S'oppose au PPRT après un permis de construire accordé, et d'autres contraintes envers la population. Pas d'accord sur le plafonnement de 20 000€ des travaux ni la création de nouveaux commerces et manifestations publiques.

L2 de Mme Nivon Jeanne, habitant Gap. Retraces le parcours de sa famille et dénonce l'attribution du permis de construire accordé à M. Nivon. Sa famille était là avant l'arrivée de STORENGY, combien de temps va perdurer cette exploitation ? A-t-elle les moyens de réduire le risque ? Problème du nombre des familles impactées. Il existe d'autres solutions alternatives. Demande un avis négatif.

L3 de Mme Mottin Paulette de Chateauneuf-de-Galaure, rappelle l'octroi du permis de construire de M. Nivon ; elle regrette que le PPRT induise un tourment dans les villages qui étaient paisibles autrefois. Elle demande l'annulation du PPRT.

L4 de M. Fernandez Anibal, non datée, non signée qui soutient les riverains concernés par la PPRT. Il dit que le PPRT est injuste dans sa forme actuelle et demande que STORENGY réduise le risque à sa source. Pas d'interdiction de randonnée dans la vallée de la « Vermeille ».

L5 de Mme Zouid Jeannine de Saint-Martin d'Août, non datée, non signée qui soutient les riverains concernés par la PPRT. Il dit que le PPRT est injuste dans sa forme actuelle et demande que STORENGY réduise le risque à sa source. Pas d'interdiction de randonnée dans la vallée de la « Vermeille ».

L6 de M. Bauby Pierre de Paris. Retraces l'historique des stockages de gaz dans la région. Il affirme que le problème principal est l'inondation des plateformes au bord de la « Vermeille ». Il atteste que le PPRT entraîne des conséquences lourdes pour la population installée depuis de générations. Il affirme que jamais une seule solution est possible vis-à-vis des enjeux techniques. Il souhaite que d'autres analyses soient produites, avenir du gaz, remplissage des puits, expertises par des indépendants. Etudes pour fermer les puits selon le niveau de sécurité des habitants. Ancien responsable de EDF... et avec son expérience il demande un avis négatif sur ce projet et le reporter tant que des solutions alternatives n'auront pas été étudiées.

L7 de Mme Le Berr Pétra habitant Mottier, suit les actions de l'association des riverains du stockage de gaz. Elle déplore que certains vont perdre leur bien et ceux qui vont rester dans leur habitation ne seront pas en sécurité. Elle estime que l'exploitant manipule la vie des habitants (le pouvoir de l'argent va détruire des vies).

L8 des Jeunes Agriculteurs qui rappelle la place de l'agriculture dans le département. Les travaux imposés par le PPRT sur les bâtiments agricoles sont une entrave pour l'agriculture. Enumération de tous les travaux que devront effectuer les exploitations. Ils demandent un aménagement des mesures et veulent que le PPRT ne coûte rien aux agriculteurs et aux riverains.

L9 de Mme Nivon Claire de Saint-Genis-Laval certifie que M. Nivon a effectué les travaux sur son habitation avec mérite. Elle pose des questions relatives au risque, l'entreprise STORENGY peut-elle mettre en sécurité tous les riverains ? Y-a-t-il d'autres solutions que de condamner les habitations. Elle déclare que l'ambiance n'est pas meilleure dans le secteur en raison de ce PPRT. Elle dénonce dans le dossier la non transparence du coût des travaux nécessaires au déplacement des puits. Elle affirme que cela va induire des changements de vie et des impacts humains importants. Elle demande un avis négatif ou un report du dossier.

L10 de M. et Mme Rodet de Saint-Martin d'Août qui dit non au PPRT. Pour les conséquences engendrées, pédagogique, humain, social et psychologique. La dévalorisation des biens conduit à une tristesse. Elle dénonce la puissance et la manipulation.

Permanence6 du 09 07 2015 en mairie de Tersanne :

TER8 : M. Nivon Jean remets un courrier de l'association des riverains. Discussion à propos de ses problèmes d'exploitation et de l'expropriation de ses biens.

TER9 : M. Bret Robert dépose un courrier.

TER10 : Mme Guichard et M. Pugnot, habitent Grenoble, Mme Guichard va être prochainement à la retraite et elle souhaite habiter sa maison située en risque fort à côté du puits TE08. Les dégazages lui sont insupportables (bruits et odeurs). Ils veulent vendre les terrains avec la maison. Ils considèrent que notre entrevue a été constructive. Ils déposent chacun un courrier.

TER11 : M. Ferlay, conseiller Régional émet des remarques sur la forme, pas de convocation aux POA, par de réponse à des questions posées... Sur le fond, il dépose un courrier en annexe.

TER12 : M. Chorier Maurice, ancien maire, revient me voir pour dire qu'il regrette que les travaux sur le puits TE08 ne soient pas prévus ; ils permettraient de sortir 4 maisons du risque fort.

TER13 : M. Bouvanier de Tersanne pense que STORENGY doit faire les travaux pour supprimer le risque. Si la loi n'est pas bonne, il faut la changer !

TER14 : M. Jarrin Claude affirme que les puits à Hauterives ne sont pas utilisés, il faut transférer le stockage et fermer les puits de Tersanne. Les agriculteurs vont être dans un camp militaire, projets futurs avec prescriptions non financées. Il y aura une dévaluation des biens. Il n'est pas d'accord avec le système des industriels.

TER15 : M. Bouzar Jean, se situe hors zone, il vient pour information.

TER16 : M. Nivon Pierre revient me voir pour me parler de l'aspect humain de cette opération.

TER17 : M. Bourrut dépose à nouveau un courrier du GAEC. Il pense que le règlement est mal écrit pour les mesures sur les projets nouveaux. Il conteste plusieurs points du règlement.

Courriers en Annexe :

A1 : Copie du Courrier de C. Marnet à l'association des riverains d'avril 2015 qui déclare que des travaux sur le puits TE08 ne peuvent pas être imposés à l'industriel en raison du coût disproportionné par rapport au bénéfice attendu.

A2 : Courrier de M. Chorier qui retrace le parcours de la construction des puits qui s'est déroulée en parfait accord avec les habitants. Aujourd'hui il dénonce un climat délétère en raison du PPRT. Il demande l'équité entre les travaux effectués sur le TE11 et ceux à réaliser sur le TE08, simplement par un calcul du coût de ces travaux (6 maisons avec 20 000€ par maison, total 120 000€).

A3 : Courrier de Mme Bret Anne non signé, non daté. Un site sécurisé existe à Hauterives il vaudrait mieux transférer ces stockages sur ce site. Il y aura une perte financière en matière de dévaluation des biens pour les riverains, les agriculteurs devant construire à leur frais les nouveaux bâtiments.

A4 : Courrier de la famille Guichard Bernadette qui expose les tracas de sa famille vis-à-vis de l'exploitant (nuisances et mal vivre) et qui voudrait retrouver un bien équivalent avec toutes ses commodités ailleurs. Elle regrette que ce bien lui venant de sa famille soit ainsi traité.

A5 : Courrier de M. Pugnot qui s'insurge contre la circulation des camions sur la route communale, il dénonce aussi le rôle de ce stockage avec l'arrivée de « ERIDAN ». Et si un jour on avait plus besoin de gaz ? Il angoisse pour son bien et il est pessimiste.

A6 : Courrier de l'association des riverains qui remet en cause l'impartialité des études réalisés par STORENGY. La représentation des riverains n'est pas équitable lors de l'élaboration du PPRT. Les dangers des canalisations n'ont pas été intégrées au PPRT pourtant elles sont en grand nombre sur les sites et elles sont vétustes. Les réunions de « concertation » n'ont été que des réunions « d'information », (pas de réponses précises à des questions des riverains). Le projet est imposé, STORENGY est juge et partie. Les notions « économiquement acceptable » ne sont valables que pour l'industriel. Demande de travaux sur le puits TE08 identiques à ceux du TE11 pour sortir les maisons du risque fort et versement des indemnités du coût des travaux individuels à l'exploitant pour qu'il les réalise.

A7 : Courrier de M. Bret souhaite que l'industriel paye le prix fort.

A8 : Courrier de M. Ferlay, conseiller Régional (accompagné d'un courrier de M. Queyranne) Il s'accorde à dire que ce PPRT est une nécessité. Il fait des remarques sur la concertation avec les élus locaux, absence de convocation, attitudes des fonctionnaires inadmissibles. Pas d'invitation aux réunions des POA. La concertation n'a pas été très constructive bien que les maires aient donnés un avis favorable au PPRT. Le règlement est perfectible en termes de mesures de renforcement. (20 000€ non suffisant). L'industriel devrait pouvoir récupérer le coût individuel de la protection des maisons pour réaliser une meilleure protection des puits concernés (TE08 et TE11).

A9 : Courrier de M. Bouvannier, non signé. Dénonce le paiement de mesures de mise aux normes par le particulier, il veut faire payer l'exploitant.

A10 : Courrier de M. Jarrin qui entérine les propos tenus verbalement lors de notre entrevue.

A11 : Courrier de M. Bourrut, non daté qui confirme les propos tenus lors de notre entrevue.

A12 : Courrier de M. Pangon regrette que les habitants riverains qui sont exposés au risque ne soient pas mieux considérés (financièrement et moralement).

A14 : Courrier de Mme Nivon Fernand déclare les conséquences très lourdes pour toute la famille du au PPRT, l'exploitation agricole est remise en question, expropriation, lourds travaux de rénovation sont obligatoires et rendent la vie difficile.

A15 : Courrier de M. Bleton, par solidarité considère que les riverains sont victimes et que les élus ne sont pas capables de faire plier les exploitants.

A16 : Mme Cartelier de Saint-Martin-D'Août. N'est pas sûre de la sécurité par rapport aux puits .Elle pense que c'est à l'entreprise à mettre en sécurité les riverains. Elle considère que leurs biens subissent une dévaluation au profit d'une entreprise qui risque de fermer.

A17 : Courrier de M. et Mme Thomas.de Saint-Martin-D'Août. STORENGY doit assurer la sécurité de tous. Le PPRT laisse les habitants en danger de mort et induit une dévaluation de nos biens.

A18 : M et Mme Perrot de Tersanne Le PPRT laisse les habitants en danger de mort et induit une dévaluation de nos biens. STORENGY doit assurer la sécurité de tous.

A19 : M et Mme Comte de Saint –Sorlin-en-Valloire Les mesures de mise en sécurité sont une entrave à l'exploitation d'aujourd'hui, elles conduisent à une dévaluation des biens. Ce n'est pas aux riverains de payer la sécurité des habitants. Le PPRT provoque un préjudice moral.

A20 : Mme Comte Monique de Saint-Sorlin-en- Valloire. Le développement de STORENGY affaiblit les exploitations agricoles et provoque un préjudice moral envers les riverains concernés.

A21 : M Thiebaut affirme que les riverains étaient présents avant STORENGY et que c'est à l'exploitant de payer la mise en sécurité.

A22 : GAEC du Mont-Froid, Saint-Avit Refus du PPRT, injuste et qui condamne les riverains.

A23 : Le conseil municipal de Tersanne .Il reconnaît le bien-fondé du PPRT. Il souhaite que le cout des travaux de mise en sécurité des bâtiments d'exploitation ne soit pas supporté par les riverains.

A24 : Courrier de GRT Gaz, M Castellani : Il décrit la situation de l'entreprise aujourd'hui et donne son avis sur l'avenir de son rôle en France. Il émet des réserves sur les bâtiments situés aux abords du TE09 en ce qui concerne la présence permanente d'ouvriers. Il explique que le renouvellement des machines de compression a réduit le risque à la source (limitation des effets domino). Il déclare que le personnel est formé au regard de ces risques dans le cadre du POI. Il relève une anomalie « en zone R », dans laquelle le personnel est exposé aux risques, il propose des études spécifiques complémentaires fournis d'ici 1 an. Il souhaite être intégré à la CSS collèges des riverains

A25 : Courrier de Mme Lefriand, Neuilly-le-Réal (03) est exploitante agricole dans l'Allier, elle est proche de la famille Nivon. Elle déclare son opposition au PPRT pour des raisons familiales, humaines et qui en outre ne protégera pas les riverains. STORENGY doit faire les travaux nécessaires. Les propriétaires doivent voir le choix de partir ou non, les agriculteurs font vivre leur village.

A26 : Courrier de Mme Rivasi Michèle reçu par mail le 09/07/2015 en mairie de Tersanne. Rappel du bienfondé du PPRT qui doit aligner la protection des riverains et la continuité de l'activité industrielle. Elle souligne l'effort de STORENGY dans les études complémentaires pour diminuer la zone d'exposition. Les travaux de renforcement des bâtiments agricoles devraient être à la charge de STORENGY. Elle demande qu'un avis défavorable soit donné à ce PPRT.

Analyse des observations du public :

Parmi tous les avis que j'ai entendus et lus dans les différents courriers et annexes ou reçus en mairie de Tersanne, je peux maintenant synthétiser ces avis dans le tableau ci-après :

Avis du public	Nombre de personne Ayant formulé l'avis
Informations sur le dossier	5
Refus du PPRT par idéologie	14
Refus du PPRT par solidarité	17
Refus du PPRT : les travaux de mise en sécurité n'ont pas été suffisamment étudiés par STORENGY	8
Acceptation de l'expropriation	6
Les mesures de renforcement sont mal estimées	5
Les mesures de renforcement devraient s'appliquer aux bâtiments futurs	7
Les aides au financement des mesures ne sont pas assez élevées	5
Il faut fermer le puits TE11	7
Il y a une moins-value des biens sur ces communes	10
Pas d'interdiction de randonnée le long de la « Vermeil »	5
Préjudice moral	15

Perception personnelle de la participation du Public :

Beaucoup de personnes ont opposé un refus à ce PPRT tel qu'il est présenté. Ils ont témoigné de la peur du risque provoqué par ces cavités et une sorte de panique qui aboutit, selon eux, à un mal-être dans leurs villages. L'association des riverains a bien fonctionné. Dans ce cas mon attitude a été sereine, j'ai rassuré le public en invoquant souvent la probabilité (1/100 000) cependant le risque est avéré, il faut suivre les directives de l'Etat. Dans l'esprit populaire, STORENGY, responsable de tout n'a qu'à payer, les riverains sont là depuis plus longtemps... Les conseillers municipaux et les Maires, plus sages ont pris du recul et souhaitent que les populations en dangers soient aidées par l'Etat pour s'en sortir au mieux de ce problème.

Cette analyse bien que non exhaustive, pose les vraies questions à propos de l'approbation de ce PPRT. Cela me conduit à poser quelques questions au maître d'Ouvrage de manière à mieux approcher la problématique :

- Que pensez-vous de la proposition que j'ai intitulée « Contre-projet » de la part de l'association des riverains (registre de Saint-Martin-d'Août A1 à A4.)
- Dans la zone « R » subsistent des exploitations agricoles. Le cas de M. Sylvestre (STA 12) m'a posé un problème dans la mesure où l'expropriation des biens de son père va lui faire perdre son emploi (il est salarié agricole et non propriétaire des bâtiments). Pensez-vous que pour ce cas unique, une indemnité puisse être allouée ?
- S'agissant des bâtiments agricoles situés en zone « Bleue » et pour les projets futurs, compte tenu des prescriptions imposées et autres recommandations, pensez-vous qu'une aide au cas par cas puisse être envisagée à chaque jeune agriculteur ?

- A propos de la lettre de GRT gaz (A24). Validez-vous l'affirmation de cette entreprise qui indique que des agents se trouvent en zone à risque dans l'entière partie de leur travail sur le site. Le programme qu'ils ont l'intention mettre en œuvre est-il compatible avec le calendrier du PPRT ?
- Le parcours de randonnée le long de « la Vermeille », actuellement très fréquenté par les randonneurs et les cavaliers se situe en zone « R » du PPRT. Il s'intitule d'ailleurs « Le parcours du Facteur Cheval ». serait-il possible d'autoriser la fréquentation de cet itinéraire sous condition sans toutefois l'interdire ?

Vous voudrez bien me donner votre avis sur ces points afin que je puisse finaliser mon rapport dans les délais impartis.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Commissaire Enquêteur

B. HUGON

